

Depuis la rentrée scolaire, plusieurs familles ont interrogé les services municipaux afin de mieux comprendre la nouvelle facturation du restaurant scolaire.

Les réponses qui ont été apportées à leurs questions peuvent vous intéresser, c'est pourquoi nous vous invitons à lire ce qui suit :

➤ **L'intérêt du forfait ?**

La mise en place du forfait permet la facturation du coût annuel de cantine :

- en 4 factures d'un montant égal tous les deux mois
- puis une dernière facture sur laquelle interviennent toutes les régularisations des repas non pris ouvrant droit à déduction.

Ainsi, aucune mauvaise surprise quand la famille reçoit sa facture.

Voir feuille annexée.

➤ **Quel forfait choisir ?**

- Vous choisissez le forfait correspond au nombre de jour par semaine où votre enfant mange au restaurant scolaire.
- La présence de votre enfant au restaurant scolaire est aléatoire d'une semaine sur l'autre :
  - Rapprochez-vous du service comptabilité de la mairie qui vous aidera à choisir le forfait le plus adapté ;
  - Sachez également que l'achat de tickets repas à l'unité est possible en mairie – dans la limite de 4 tickets par mois – Remarque : le tarif du ticket à l'unité est moins avantageux financièrement que d'opter pour un forfait

➤ **Des repas me seront-ils facturés si mon enfant est absent ?**

- **Le nouveau système de facturation n'a pas remis en cause l'application des jours de carence appliqués jusqu'alors – Article 6 du règlement de l'interclasse :**

« En cas d'absence d'un ou deux jours successifs, les repas non pris restent à la charge des parents. Aucune déduction ne sera opérée sur la facture.

Pour une absence de plus de deux jours successifs, le troisième jour et les jours suivants, seront déduits de la facture sur présentation d'un justificatif médical »

- **En cas d'absence de votre enfant du fait d'un voyage ou d'une sortie scolaire, les repas non pris seront décomptés à l'occasion de la dernière facturation sur la base d'un document complété par les écoles**
- **En cas de fermeture du restaurant scolaire, quel qu'en soit le motif, les repas non pris seront déduits sur la dernière facturation de l'année scolaire**

Chers parents,

A partir de la rentrée 2018-2019 un nouveau mode de facturation a été mis en place pour le service restaurant scolaire : application des forfaits en fonction du nombre de jour par semaine. Les montants facturés par période sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Enfants de la commune			Echéanciers de facturation					Juillet
MONTANT ANNUEL (€)	FORFAIT		Oct	Déc	Fév	Avr		
<b>Maternelle</b> PU : 2,53	91,08	1 j/sem	16,44	16,44	16,44	16,44	25,32	- repas régularisés (grèves, sorties scolaires)
	182,16	2 j/sem	35,42	35,42	35,42	35,42	40,48	
	273,24	3 j/sem	53,13	53,13	53,13	53,13	60,72	
	364,32	4 j/sem	70,84	70,84	70,84	70,84	80,96	
<b>Primaire</b> PU : 2,97	106,92	1 j/sem	20,79	20,79	20,79	20,79	23,76	
	213,84	2 j/sem	41,58	41,58	41,58	41,58	47,52	
	320,76	3 j/sem	62,37	62,37	62,37	62,37	71,28	
	427,68	4 j/sem	83,16	83,16	83,16	83,16	95,04	

Enfants hors commune			Echéanciers de facturation					Juillet
MONTANT ANNUEL (€)	FORFAIT		Oct	Déc	Fév	Avr		
<b>Maternelle</b> PU : 3,37	121,32	1 j/sem	23,59	23,59	23,59	23,59	26,96	- repas régularisés (grèves, sorties scolaires)
	242,64	2 j/sem	47,18	47,18	47,18	47,18	53,92	
	363,96	3 j/sem	74,14	74,14	74,14	74,14	67,40	
	485,28	4 j/sem	97,73	97,73	97,73	97,73	94,36	
<b>Primaire</b> PU : 3,57	128,52	1 j/sem	24,99	24,99	24,99	24,99	28,56	
	257,04	2 j/sem	49,98	49,98	49,98	49,98	57,12	
	385,56	3 j/sem	78,54	78,54	78,54	78,54	71,40	
	514,08	4 j/sem	103,53	103,53	103,53	103,53	99,96	

Famille ayant le quotient familial ≤ 650€			Echéanciers de facturation					Juillet
MONTANT ANNUEL (€)	FORFAIT		Oct	Déc	Fév	Avr		
<b>Maternelle</b> PU : 2,08	74,88	1 j/sem		16,64	16,64	16,64	24,96	- repas régularisés (grèves, sorties scolaires)
	149,76	2 j/sem	29,12	29,12	29,12	29,12	33,28	
	224,64	3 j/sem	43,68	43,68	43,68	43,68	49,92	
	299,52	4 j/sem	58,24	58,24	58,24	58,24	66,56	
<b>Primaire</b> PU : 2,30	82,80	1 j/sem		18,40	18,40	18,40	27,60	
	165,60	2 j/sem	32,20	32,20	32,20	32,20	36,80	
	248,40	3 j/sem	48,30	48,30	48,30	48,30	55,20	
	331,20	4 j/sem	64,40	64,40	64,40	64,40	73,60	

Prix du repas à l'unité : 2,78€ (maternelle) ; 3,16€ (primaire) dans la limite de 4 tickets par mois.

Les cas suivants seront régularisés immédiatement sur la période concernée : absence en raison médicale avec justificatif (2 jours de carence sont facturés), sorties scolaires > 2 jours, grève du service cantine scolaire.

Pour les bénéficiaires du tarif « fam. ayant le quotient ≤ 650€ » : merci de nous faire passer **uniquement** par mail ou par courrier (voir MÉMO) votre attestation CAF avant le 8 du mois. Au-delà de cette date le service sera facturé au tarif normal et aucune régularisation ne sera effectuée.

### Tarif garderie périscolaire :

Horaire garderie : de 7h à 19h	Tarif en € par 1/2 heure	
	Enfants de la commune	Enfants hors commune
1er enfant	0,50	1,64
2ème enfant	0,45	1,48
Par enfant supplémentaire au-delà du 2ème	0,35	1,15

**Tarif transport scolaire :** tarif appliqué par la Région Nouvelle – Aquitaine. Le montant facturé vous est communiqué directement par la Région.

**Tarif du centre de loisir :** tarif consultable via le lien : <http://www.mairie-ambazac.fr/alsh.html>

### Les factures seront émises selon le calendrier ci-dessous :

Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août
	Transport 1 <sup>er</sup> sem.				Transport 2 <sup>ème</sup> sem.						
		Garderie Sept-Oct		Garderie Nov-Déc		Garderie Janv-Fév		Garderie Mars-Avr		Garderie Mai à Juill	
ALSH Vac. Août		ALSH Sept-Oct		ALSH Nov-Déc		ALSH Janv-Fév		ALSH Mars-Avr		ALSH Mai à Juill	ALSH Vac. Juill

### Prélèvement automatique

Les familles ayant choisi le mode de paiement par prélèvement automatique recevront la facture sous forme d'avis des sommes à payer sur lequel la date du prélèvement sera indiquée. Le prélèvement interviendra dans un délai de 14 jours à compter de la date d'émission du document.

Toutefois, pour des raisons d'ordre technique, le prélèvement automatique ne s'applique qu'aux services garderie périscolaire et restaurant scolaire.

### MÉMO :

A nous transmettre par écrit **uniquement** (par courrier : service comptabilité de la mairie d'Ambazac ou par mail : [compta.ambazac@wanadoo.fr](mailto:compta.ambazac@wanadoo.fr)) :

- Justificatif d'absence (attestation médicale) ou tout autre justificatif (attestation de la CAF...)
- Changement d'adresse, de responsable facturé, de RIB
- Changement de forfait
- Résiliation ou demande d'adhésion au prélèvement automatique
- Résiliation aux services périscolaires : 15 jours à l'avance
- Constatation en cas d'erreur de facturation
- Cas particulier : les familles n'arrivant pas à choisir le forfait : nous examinerons cas par cas à la réception de votre demande

**Pensez à nous communiquer votre mail et/ou votre n° de téléphone dans votre courrier.**

Exceptionnellement pour la facture de cantine de septembre les bénéficiaires du tarif « quotient familial » n'a jusqu'au 30/10/2018 pour nous fournir l'attestation CAF. La différence sera régularisée sur la prochaine facture